

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour Gascogne

Siège social : Tribunal Administratif de PAU

Assemblée générale du 21 janvier 2011 à Lourdes

DOSSIER DE PRESSE

(Éléments d'informations)

Généralités sur le statut et les missions des commissaires enquêteurs et sur les enquêtes:

Commissaires enquêteurs :

Il existe dans chaque préfecture une liste de commissaires enquêteurs dont la mission consiste à mener les enquêtes publiques concernant divers projets privés ou publics.

Enquêtes publiques :

Les réglementations imposent la mise à l'enquête publique de divers projets portés par des particuliers ou par des collectivités publiques avant qu'ils soient définitivement approuvés ou autorisés.

Il s'agit par exemple des documents d'urbanisme (cartes communales et plan locaux d'urbanisme), schéma directeurs d'assainissement, ouverture de routes, protection des captages d'eau potable, classement ou déclassement de voies, création ou modification d'activités industrielles non soumise à simple déclaration, les plans de prévention des risques, les plans d'exposition aux bruits, zones industrielles....

D'autres projets de plus grande envergure sont également soumis à enquête publique comme les schémas de cohérence territoriale, le plan de déplacements urbains, les plans de traitement des déchets, ou encore les grands projets d'infrastructures telles que les autoroutes ou les TGV.

Des projets privés peuvent être également soumis à enquête publique dès lors que leur importance dépasse un seuil fixé par les textes. (Activités industrielles ou agricoles, parc d'éoliennes, installations solaires photovoltaïques, chambres funéraires, casinos, parcs animaliers....)

Questions/ réponses

Qui sont les commissaires enquêteurs et quel est leur rôle ?

Ils (elles) sont inscrits (tes) en préfecture sur une liste d'aptitude départementale, en fonction de leurs capacités à piloter une enquête publique.

Ils interviennent en toute indépendance et impartialité, afin de permettre la consultation du public, sur un projet établi le plus souvent par une collectivité territoriale.

Pour chaque enquête, et dans la plupart des cas, les commissaires enquêteurs sont désignés par le président du tribunal administratif. Les consultations du public les plus courantes sont confiées à un seul C.E., mais l'importance de certains projets peut entraîner la nomination d'une commission d'enquête.

Au-delà de leur participation à l'organisation des enquêtes, leur rôle consiste tout d'abord à compléter leur information sur les projets en tant que de besoin auprès des bénéficiaires des enquêtes. Ils peuvent ensuite consulter toutes les personnes ou services sur des points qu'ils estiment utiles à la compréhension des projets, ou à l'analyse des observations émises durant la période d'ouverture de l'enquête.

Si cela se justifie, il peuvent organiser une réunion publique et (ou) prolonger la durée de l'enquête.

Ils recueillent les observations du public pour les analyser individuellement, ou de façon groupée lorsque plusieurs de ces observations portent sur un sujet identique. A la demande du public, ou à leur initiative, ils peuvent se déplacer sur les lieux pour faciliter la compréhension de points particuliers.

Durant la période d'enquête, ils n'émettent pas d'avis sur le projet, ni sur les observations formulées.

Les commissaires enquêteurs ne répondent pas directement aux correspondances, mais celles-ci sont enregistrées et analysées dans les rapports au même titre que les observations mentionnées sur les registres.

Les conclusions des commissaires enquêteurs peuvent être : soit favorables, soit favorables avec des recommandations (et) ou des réserves, soit défavorables. Cependant quelque soit la nature de l'avis, il doivent le motiver.

Leur rapport et leurs conclusions sont mis le moment venu à la disposition du public.

Hormis son obligation règlementaire, quels sont les objectifs de l'enquête publique ?

L'enquête qui dure généralement un mois permet au public de consulter librement le dossier durant la période d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie et de noter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public, quel qu'il soit, peut aussi rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, pour lui communiquer des observations verbales et solliciter toute explications sur la démarche.

Le C.E. est nommé (dans la plupart des cas) par le tribunal administratif. Il dirige l'enquête sans prendre position sur le projet, son rôle premier étant de faciliter l'expression du public durant la période d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, généralement dans le mois qui suit, le C.E. remet son rapport intégrant l'analyse des observations du public, mais également des siennes. Il formule ensuite en (le justifiant) un avis favorable, favorable avec réserves et (ou) avec des recommandations, soit un avis défavorable.

Ceci permet au maître d'ouvrage (le bénéficiaire de l'enquête) de disposer de l'avis du public et de celui du commissaire enquêteur avant de rendre son projet définitif.

Comment le public est-il informé de l'ouverture d'une enquête publique ?

Officiellement, par l'insertion d'annonces légales dans au moins deux quotidiens ou hebdomadaires locaux agréés avant l'ouverture de l'enquête et dans certains cas lors d'une seconde parution pendant l'enquête.

L'avis d'enquête publique est également obligatoirement affiché en mairie et dans certains cas près des installations soumises à enquête.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, une information supplétive est souvent faite par article de presse, information chez l'habitant (petites collectivités) ou tout autre moyen. (Bulletin municipaux, affichages lumineux, info via les radios locales....)

Qui est le public ?

Chaque individu, groupement de toute nature d'intérêt privé ou général, association peut consulter le dossier et formuler ses observations. Il n'est nullement obligatoire par exemple de résider dans une commune pour consulter un projet communal et y faire des observations.

Combien y a t il de commissaires enquêteurs par département ?

C'est l'administration qui règle annuellement cet effectif en fonction des besoins. La liste est reconsidérée chaque année en préfecture suite à la réunion d'une commission présidée par le président du tribunal administratif et composée de représentants des institutions locales.

33 commissaires enquêteurs figurent sur la liste d'aptitude 2011 pour les Hautes-Pyrénées en et il y en avait 37 en 2010.

Sur l'ensemble des 4 départements dépendant du TA. de Pau, l'effectif 2011 s'élève à 145 (Composé de retraités ou de personnes toujours en activité professionnelle)

L'estimation des adhésions à la Compagnie Adour-Gascogne pour 2011 est de plus de 90 %

En principe et en moyenne, chaque commissaire enquêteur a vocation à être désigné pour mener 1 à 3 enquêtes par an, Cette moyenne varie selon les années, les départements, mais également le nombre des dossiers soumis à enquête.

Ces dernières 4 années le nombre moyen d'enquêtes publiques en France a été de l'ordre de 12 000 par an.

**Assemblée Générale de la Compagnie des commissaires enquêteurs
Adour-Gascogne du 21 janvier 2011, à LOURDES.**

Qu'est ce que la Compagnie des CE Adour Gascogne, et quel est son rôle ?

C'est une association loi 1901 qui regroupe la quasi-totalité des C.E. issus des départements dépendant du tribunal administratif de Pau, c'est-à-dire le GERS, les LANDES, les PYRÉNÉES-ATLANTIQUES et les HAUTES-PYRÉNÉES.

Compte tenu de la diversité des compétences liées aux enquêtes, la mission première de la Compagnie consiste à organiser des formations initiées et financées par l'État ou la compagnie elle-même.

Les formations thématiques portent sur l'ensemble des domaines concernés, mais plus particulièrement sur les dossiers du moment.

La compagnie des C.E Adour Gascogne dispose d'un site Internet permettant à ses adhérents de communiquer et de recevoir des informations en temps réel mais également de disposer d'une très abondante documentation technique et administrative mise à jour en continu.

Une instance nationale qui fédère toutes les compagnies régionales permet aux adhérents de bénéficier d'un guide continuellement mis à jour et de recevoir une revue périodique les informant des évolutions réglementaires, mais également des diverses jurisprudences liées aux litiges traités par les tribunaux administratifs.

En outre, l'Adhésion à la Compagnie Nationale (CNCE) entraîne une protection juridique au profit des commissaires enquêteurs qui le désirent.

(Nous joignons une plaquette éditée par la Compagnie nationale des CCE)

La formation continue est donc l'activité dominante de la Compagnie Adour Gascogne?

C'est exact. Ces dernières années, l'urbanisme a fait l'objet de plusieurs journées en raison du nombre de dossiers mis à l'enquête, mais également en raison des évolutions législatives concernant les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme.

Les formations proposées à tous les commissaires enquêteurs (qu'ils ou non adhérents à la compagnie) sont de 7 à 8 journées par an.

Le président du tribunal administratif de Pau, son collaborateur chargé des dossiers d'enquêtes et les représentants des préfetures assistent à ces journées.

Il est également organisé en interne des échanges d'expériences, mais également des séances portant sur la méthodologie des enquêtes et leur suivi.

Cette année, nous avons choisi Lourdes pour notre assemblée générale de ce jour, mais nous y avons organisé hier une formation portant sur la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi GRENELLE 2, (Volets Urbanisme et risques).

Nous avons en moyenne 90 à 100 participants à chaque formation.

Comment fonctionne votre Compagnie régionale et combien avez-vous d'adhérents ?

Comme toutes les associations, elle dispose d'un Conseil d'administration renouvelable par fraction chaque année. Les quatre départements sont équitablement représentés en son sein.

Nous adaptons nos statuts et notre règlement intérieur en tant que de besoin.

Il y a au moins quatre réunions du Conseil d'Administration par an, plus celles des commissions. Le travail de chacun est bien réparti, la tâche la plus lourde étant bien entendu celle de la préparation et du suivi des formations.

Il y a également pour chaque département un délégué du conseil d'administration chargé des relations locales (Christian FALLIÉRO pour les Hautes-Pyrénées) lequel sera assisté d'un adjoint dès 2011.

Pour 2011 et en fonction des éléments connus à ce jour, le nombre de Commissaires enquêteurs adhérents à la compagnie Adour Gascogne sera supérieur à 90%, probablement proche de 100 %.

Les recettes de la Compagnie proviennent de la cotisation des membres et de l'État (DRÉAL) lequel participe aux financements des formations.

Les commissaires enquêteurs peuvent ils se recommander de leur appartenance à la Compagnie lorsqu'ils ont en mission ?

Absolument pas. Le commissaire enquêteur n'a aucune tutelle lorsqu'il effectue sa mission, et il intervient en toute indépendance.

La Compagnie Adour-Gascogne n'est pas un « Ordre », c'est une association.

Elle reste totalement en dehors du travail individuel de l'enquêteur, auquel elle diffuse de l'information et de la formation.

PRESENTATION
DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADOUR-GASCOGNE
(CCEAG)

La loi du 12 juillet 1983, dite loi « BOUCHARDEAU », a profondément modifié l'enquête publique, tant dans sa forme que dans son esprit. L'information et la participation du public ainsi que la protection de l'environnement sont devenues des éléments essentiels de la procédure d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a vu sa mission et ses responsabilités largement renforcées. Son indépendance est garantie par sa désignation par le Président du Tribunal Administratif, qui de plus fixe son indemnité.

Dans ce contexte, la « Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne (CCEAG) » a été fondée en 2000 pour inciter les commissaires enquêteurs souvent trop isolés à se regrouper.

La compagnie est une association régie par les dispositions de la loi 1901, elle est composée de membres adhérents, commissaires enquêteurs régulièrement inscrits sur les listes départementales des quatre départements du ressort du Tribunal Administratif de PAU qui en ont exprimé le souhait et qui sont à jour de leur cotisation.

La « Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne (CCEAG) » est affiliée à la « Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) » qui représente les Commissaires Enquêteurs devant les instances nationales. (CNCE 3, rue Jean Moulin 25200 MONTBELIARD courriel cnce@cnce.fr Site internet : www.cnce.fr).

AIRE DE COMPETENCE DE LA
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADOUR-GASCOGNE (CCEAG)



Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de PAU exercent leurs missions dans quatre départements. Deux de la région Aquitaine (les Landes et les Pyrénées-Atlantiques), et deux de la région Midi-Pyrénées (le Gers et les Hautes-Pyrénées).

Les commissaires enquêteurs veillent à la régularité de l'enquête publique, informent le public sur le projet, et sont à son écoute, rédigent un rapport sur le déroulement de l'enquête publique, et expriment dans un document séparé leurs conclusions et donnent leur avis sur le projet.